

qu'il ne soit pas possible de refuser ce divorce. C'est encore un cas de ruban gommé (*Scotch tape*).

**M. Murray (Cariboo):** Je m'élève contre l'emploi du mot "scotch" à cet égard.

**M. Knowles:** Je ne peux que citer le témoignage au milieu de la page 11:

D: Le ruban gommé était-il toujours en place?  
R: Il n'avait pas été touché.

C'est la méthode moderne des enquêtes de ce genre. On emploie du ruban gommé au lieu d'employer des allumettes. C'est un cas malheureux; les époux n'avaient pas vécu ensemble depuis longtemps. Pour les raisons indiquées au compte rendu des témoignages, le Sénat a approuvé le divorce et je dois reconnaître qu'il ne pouvait pas faire autrement. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire un mot en réponse...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que le débat sur la question de procédure auquel a donné lieu le bill précédent n'était pas tout à fait régulier. Je l'ai toléré à ce moment-là, mais je doute qu'il convienne de le reprendre maintenant.

**M. Knowles:** Dans ce cas, je dirai que le projet de loi à l'étude est soumis, à titre de bill d'intérêt privé, aux dispositions du commentaire n° 769, troisième édition de Beauchesne, où il est dit que l'adhésion donnée à la deuxième lecture d'un bill de ce genre est conditionnelle et subordonnée à la preuve qui sera faite des allégations devant le comité. Le commentaire ajoute:

Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture...

Et, plus loin:

C'est ici la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité du Règlement; et quand le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est le moment convenable d'essayer de le faire rejeter.

Je ne veux pas tenter de faire rejeter le projet de loi.

**Une voix:** Pourquoi pas?

**M. Knowles:** Parce que j'ai jeté un coup d'œil sur les témoignages et, à mon avis, il y a lieu d'accorder ce divorce. Mais je crois qu'il y a lieu de dire et de répéter, pour la gouverne du député de Skeena (M. Applewhaite) et d'autres députés, que si un député s'oppose au principe à la base d'un de ces projets de loi, c'est au cours de l'examen tendant à la deuxième lecture qu'il convient de faire connaître cette opposition.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Sur division?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** A mon avis, les oui l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est déferé au Comité permanent des bills d'intérêt privé.)

EDNA GIBSON SMITH SCHILLER

**M. H. W. Winkler (Lisgar)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 31 intitulé loi pour faire droit à Edna Gibson Smith Schiller.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voici un autre bill à l'égard duquel les éléments de preuve n'ont pas été distribués. Pour les motifs que nous avons exposés précédemment, et que notre chef, le représentant de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), a de nouveau ce soir exposés de façon remarquable, j'estime qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'étudier ce bill. Je pourrais sans doute proposer une fois de plus la motion que j'ai présentée relativement à d'autres bills, mais je suppose que la Chambre préférerait peut-être que vous disiez qu'il est neuf heures.

**Des voix:** Non.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggan):** Nous ne voulons pas retarder les véritables travaux de la Chambre, qui consistent ce soir à se former en comité des subsides afin de poursuivre le débat sur la défense. Si la Chambre ne consent pas à dire qu'il est neuf heures, je me dois de dire que j'appuie entièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans son opposition à l'étude de ce bill. Comme nous ne voulons pas qu'un vote sur la motion fasse perdre le temps de la Chambre, je propose que l'on dise qu'il est neuf heures.

**M. l'Orateur:** Comme il est neuf heures, la Chambre revient maintenant aux travaux interrompus à six heures.